

REGLEMENT INTERIEUR

Article premier : adhésion

Toute personne physique majeure peut adhérer à l'association. Pour cela, il lui suffit de remplir son bulletin d'inscription par lequel elle s'engage à respecter les valeurs, les statuts et le règlement de l'association. Cette personne s'engage aussi à s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'activité sportive de l'association oblige tout nouveau membre à fournir un certificat médical de non contre-indication datant de moins de trois mois à la date de son adhésion. Le non respect de cette clause peut être un motif de non adhésion à l'association.

Toute cotisation est due dans les 15 jours qui suivent l'arrivée dans l'association.

La cotisation est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante. Toute personne souhaitant adhérer à l'association après le 1^{er} avril bénéficiera d'une réduction de cotisation fixée chaque année par un des Conseils d'Administration précédent cette date.

Article second : activités

En contre partie, dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérents puissent exercer ses activités dans les meilleures conditions.

Article troisième : obligations

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter :

Les délais d'inscription dans l'association pour tout événement organisé par l'association qui nécessite une inscription particulière :

- événements festifs
- gestion des inscriptions des entrainements (boots) à l'étranger

Ses engagements de participation jusqu'à la fin de l'événement :

- entrainement à l'étranger
- événements sportifs et festifs organisés par l'association et faisant l'objet d'une inscription préalable

Article quatrième : comportement

Par son comportement, chaque adhérent s'engage à se montrer exemplaire dans sa pratique du Roller-Derby :

- en respectant les règles du Roller-Derby
- éviter le jeu dangereux (utilisation des coudes et des mains)
- en maîtrisant et contrôlant son patinage
- en respectant ses équipiers, adversaires et arbitres
- en respectant le matériel et les installations

Dans le respect de l'organisation de l'association

Dans le cadre des événements de « Paris Roller Girls »

- valorisation, défense et promotion des valeurs et de l'image de « Paris Roller Girls » en France comme à l'étranger

Article cinquième : sanctions

Pour tout manquement au règlement interne, le Conseil d'Administration est amené à statuer sur la gravité du problème. Il décide et fait appliquer la ou les sanctions appropriées après avoir entendu le ou les intéressé(e)s. Les sanctions sont classées par ordre croissant :

- avertissement

- suspension

- interdiction de participation temporaire : événements et/ou entraînement de « Paris Roller Girls », entraînement à l'étranger sous la bannière de « Paris Roller Girls ».

- exclusion définitive

Article sixième : conseil d'administration

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est variable entre 3 et 12 personnes selon le nombre de candidatures lors de l'Assemblée Générale.

- Président
- Secrétaire
- Trésorier
- Responsable Comité Entraînements
- Responsable Comité Sponsors/ Presse /média
- Responsable Comité Art/ Produits dérivés
- Responsable Comité Webmaster/ Réseaux sociaux
- Responsable Comité Inter-league/ Déplacements
- Responsable Comité Recherche d'Espace d'entraînement/match

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président de l'association par simple courrier postal ou électronique adressé à chacun de ses membres dans les deux semaines avant la réunion. De plus, chaque Conseil d'Administration peut décider de la date de sa prochaine réunion à la fin de chacune de ses séances.

L'ordre du jour est fixé par le président sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur question d'une adhérente ou d'un adhérent de l'association.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est requise pour la validité des délibérations. Chacune des réunions du Conseil d'Administration donnera lieu à un compte rendu de séance remis à chacun de ses membres avant la réunion suivante. Ce compte rendu devra être approuvé au début de la réunion suivante.

Le Conseil d'Administration se doit de diffuser le compte rendu de chacune de ses réunions auprès de ses adhérents dans un délai maximal de 3 semaines après cette réunion. De plus, l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration doit être connu des adhérents au moins une semaine avant la réunion.

Article septième : le bureau

Les membres du Bureau (Président/ Secrétaire/ Trésorier) sont élus dans l'ordre défini dans les statuts au scrutin majoritaire à deux tours par les membres du Conseil d'Administration. La majorité absolue est requise pour être élu dès le premier tour. Si elle n'est pas atteinte, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité au second tour est proclamé élu celui qui a obtenu le plus de voix lors du premier tour.

Article huitième : assemblée générale

Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par les soins du secrétaire. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, déterminé par le Bureau de l'association est indiqué sur les convocations.

Les assemblées générales ordinaires délibèrent valablement dès que le quorum de la moitié des membres de l'association (arrondi à l'inférieur), à jour de leur cotisation, est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint le Conseil d'Administration doit convoquer une autre Assemblée Générale avec un quorum de 1/4 des adhérents dans le mois suivant.

Les absents pourront être représentés par une procuration dont le seul modèle accepté sera celui fourni avec la convocation à l'Assemblée Générale. Aucun membre ne pourra disposer de plus de 3 voix, c'est à dire la sienne plus deux procurations.

Article neuvième : confidentialité

Le fichier des adhérents appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu.

En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale ayant prononcé la dissolution. Dans tous les autres cas il devra être détruit.

Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Bureau de l'association ou toute autre personne désignée nommément par le président.

Article dixième : adhésion honorifique

Les membres bienfaiteurs sont ceux qui s'acquittent, au minimum, de la cotisation correspondante, déterminée chaque année par le premier Conseil d'Administration. Les adhérents et adhérentes sont ceux et celles qui s'acquittent de la cotisation normale votée lors du premier Conseil d'Administration.

Les membres bienfaiteurs sont nommés par un vote du Conseil d'Administration pour des services rendus à l'association.

Charte Joueuses « PARIS ROLLER GIRLS »

Cette charte est tout simplement l'esprit dans lequel nous nous appliquons à nous épanouir ensemble, à travers la pratique de notre sport favori. Notre convivialité est notre meilleure carte de visite !

Toute joueuse, s'engage à respecter

Le règlement de l'association

Il est accessible par le site Internet, ou peut être obtenu auprès du secrétariat général.

Les niveaux d'Entraînement

(niveau Débutant & niveau avancé)

Ces niveaux sont définis suivant plusieurs critères :

- Connaissances globales des règles du Roller Derby,
- Technique individuelle (Minimum Skills/ Test d'agilité),
- Technique et tactique collective.

Ces niveaux ainsi définis permettent à toute de s'exprimer à la mesure de ses moyens, mais aussi de progresser. Ils permettent aussi de constituer des équipes équilibrées et homogènes pour les entraînements organisés dans l'année.

Les horaires

On dit toujours que la ponctualité est la politesse des rois, c'est avant tout une marque de respect pour l'ensemble des membres présents de l'association. Cela permet aussi de profiter au maximum des créneaux horaires qui nous sont attribués et des entraînements qui y sont proposés.

Les membres

L'association est mixte, sportive et sans couleur politique ni religieuse. Toutefois, les adhérents sont cantonnés aux rôles d'arbitrage. Pour le bien être de tous, il est donc impératif d'éviter tout comportement qui pourrait provoquer le malaise d'un ou plusieurs membres de l'association.

L'espace de jeu

L'espace de jeu est à la fois un collectif. Il est important de le respecter : matériellement et physiquement (éviter de traverser le terrain de façon intempestive lorsqu'un « scrimage » à lieu...).

Les décisions des arbitres

Chacun d'entre nous sait que la décision d'un arbitre est le fruit de sa maîtrise des règles du jeu, mais aussi de l'objectivité de son jugement. L'arbitre est un partenaire de jeu comme un autre. Sans lui, toute compétition est impossible. Il est donc indispensable de le respecter.

Les adversaires en compétition

Comme les arbitres, les adversaires sont avant tout nos partenaires de jeu. Sans eux, tout match est impossible. Nous sommes fairplay, quel que soit notre appétit de victoire.

Les supporters

Par notre jeu, notre tenue, nos actes, même dans nos revendications. Nous sommes "ouverts" aux autres, avec l'espoir de réciprocité.